

## Partage communautaire et prestation compensatoire

## Par tyno56, le 26/11/2012 à 10:29

lors de mon divorce, un notaire à été nommé afin de régler le partage communautaire. malgrè un inventaire des biens mobiliers, il m'est répondu qu'a ce jour je n'ai aucune chance de récupérer quoi que ce soit, il faut savoir que les biens conservés par mon ex-épouse ont été vendus ou donnés.

Je sais qu'on dit quand on perd un divorce qu'on a pas fait le bon choix d'avocat mais le mien à été particulièrement nul. Mon ex-épouse m'a accusée de coups et blessures avec pour prouver ses dires un certificat d'un médecin qui à la date des soit disant faits se trouvait en vacance en corse ? mon avocat absent lors de l'audience me réclame 2 800e pour frais !! Lors du prononcé du divorce j'ai été surpris d'apprendre que mon ex-épouse ne gagnait que 850€ mensuel alors que son contrat de travail, dont j'ai une copie, stipulait 1 420€ mensuel. Mes revenus personnels ( retraite ) s'élèvent à 1 497€ j'ai 64 ans je suis très malade, et malgré celà je dois verser 25 000€ de prestation compensatoire est-ce logique ? ? Notre maison à été vendue le notaire qui f